

NOTE CONCERNANT LA DEMI-PENSION 2026/2027

Document à conserver

Généralités

Les élèves et étudiants inscrits au lycée ont la possibilité de prendre leur repas au restaurant scolaire, ouvert de 12h05 à 13h55 du lundi au vendredi. Le service de restauration assure la fabrication des repas sur place.

Son accès est validé par la transmission du justificatif demandé (voir ci-dessous), directement à l'intendance en échange d'une carte nominative et personnelle ou par mail à l'adresse familles.0951722f@ac-versailles.fr

Toute carte perdue, détériorée volontairement, cassée, démagnétisée ou volée devra être signalée au service intendance le jour même. Celle-ci fera l'objet d'une opposition. Il vous appartiendra de racheter une carte au tarif de 5€.

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue et de propreté afin de ne pas alourdir le travail du personnel de service. Les plateaux ne doivent pas rester sur les tables. Toute introduction de nourriture ou de boisson est rigoureusement interdite. Des oublis répétés de carte ou un comportement inapproprié au réfectoire pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La carte d'accès (ou le QR Code), valable pour toute la scolarité au lycée, est **obligatoire** pour le passage au self.

RAPPEL : L'accès à la restauration scolaire n'est autorisé que pour les élèves ayant réservé leur repas

I- Tarifs

Le prix du repas est fixé par la Région Ile de France selon **le quotient familial** comme suit:

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE DE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0.50€	1.83€	2.06€	2.27€	2.49€	2.71€	2.91€	3.49€	4.08€	4.66€

Justificatif à fournir:

- La famille télécharge ou imprime son **attestation de paiement mensuel (de moins de 3 mois)** depuis le site de la CAF (avec le nom de l'élève indiqué).
- Si la famille n'est pas allocataire CAF, l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire doit être éditée depuis le site de la Région Ile de France : <https://calcullette-qf.iledefrance.fr>
- La tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée en début d'année scolaire en fonction du quotient familial pour toute l'année scolaire. Si les documents attestant du quotient familial permettant son calcul ne sont pas fournis, **le tarif le plus haut sera appliqué**. Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu sur présentation de nouveaux justificatifs.

II - Le service de restauration à la prestation

La demi-pension fonctionne sous forme de **self-service avec réservation** et présentation de la carte d'accès à l'entrée du self. **En cas d'oubli de carte, vous devrez vous présenter au secrétariat d'intendance afin d'obtenir un ticket qui vous permettra d'accéder au self en fin de service.**

Réservation:

La confection des repas étant faite en fonction du nombre de réservations, il est **IMPERATIF** de réserver ses repas, plusieurs jours à l'avance, ou au plus tard jusqu'à minuit la veille.

Mode de réservation:

- En ligne via l'ENT (monlycée.net) / Mes outils pédagogiques / Application "Cantine" ou "Restauration"

Tout repas réservé, non consommé et non annulé avant 9h00 ne pourra être remboursé car il aura été préparé.

III - Modalités de paiement:

- En ligne via l'ENT (monlycée.net) / Mes outils pédagogiques / Application "Cantine" ou "Restauration" (**A privilégié**)
- Par chèque à l'ordre de "**Agent comptable du lycée Jean Monnet**", à déposer au secrétariat d'intendance (Nom, Prénom, Classe, numéro badge de l'élève à noter **obligatoirement au dos du chèque**)- **A noter que les chèques seront interdits courant 2027.**
- En espèces au secrétariat d'intendance contre un reçu. **NE JAMAIS DEPOSER D'ESPECES DANS LA BOITE AUX LETTRES**

FONDS SOCIAL LYCEEN: En cas de difficultés financières, des aides peuvent être proposées, selon vos ressources. Le dossier est à retirer au secrétariat d'intendance ou auprès de l'assistance sociale. **AUCUN ELEVE NE DOIT ETRE PRIVE DE CANTINE POUR DES RAISONS FINANCIERES.**

IV - Remboursement

Le remboursement du crédit restant sur la carte se fera en fin de scolarité (sauf départ anticipé de l'établissement) par virement bancaire sur le compte du responsable financier (RIB à fournir).

Document mis à jour le 09/06/2026